



FLASH INFO

N°13

15 septembre 2025

Protection Sociale Complémentaire



QU'EST CE QUE LA PSC ?

La **protection sociale complémentaire (PSC)** est le régime obligatoire mis en place dans la fonction publique afin de compléter les prestations de la Sécurité Sociale. Elle se décline en deux volets :

- La **santé** (consultations médicales, hospitalisation, frais d'optique, dentaire...),
- La **prévoyance** (incapacité, invalidité, décès).

Le [décret 2022-633 du 22 avril 2022](#) impose à l'État de participer financièrement aux cotisations de ses agents pour ces garanties, afin de rapprocher leur situation de celle des salariés du privé. **L'adhésion à ces contrats est obligatoire pour les actifs et facultative pour les ayants droit et les retraités.**

LA PSC AU MEFSIN

Suite aux appels d'offres, le MEFSIN a attribué :

- Le **volet santé** à **ALAN**, une société d'assurance santé en ligne,
- Le **volet prévoyance** à la **GMF en partenariat avec Vivinter Fonction Publique**.

Ces contrats collectifs s'appliquent aux **130 000 agents actifs** du ministère, fonctionnaires et contractuels. Les ayants droit et les retraités peuvent y souscrire.

Comme il s'agit de contrats de groupe, ALAN et la GMF ne peuvent pas refuser votre adhésion ni vous demander de remplir un questionnaire de santé.

Le ministère participe au coût du contrat santé de base à hauteur de 50 % et rembourse 5 € si vous ajoutez l'option 1 ou l'option 2 afin d'améliorer vos garanties.

Il participe également au coût du contrat de prévoyance à hauteur de 7 €.

Cette participation est accordée uniquement aux agents en activité et non aux ayants droit (conjoint, enfants) et aux retraités.



La Fédération UNSA Finances a obtenu la mise en place d'un dispositif de solidarité qui prend en charge une partie du coût de ces contrats pour les agents et les retraités disposant de revenus modestes, à savoir inférieurs à 3 000 € brut pour les actifs et à 1 850 € brut pour les retraités.

Ce dispositif donnera droit à une réduction allant de 5 € à 12 € pour les agents qui souhaitent assurer leurs enfants, et de 10 à 20 € pour les retraités les plus modestes.

DISPENSE D'ADHESION

- Vous pouvez conserver votre complémentaire santé sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Pour en savoir plus : [CLIQUER ICI](#)
- Vous pouvez conserver votre contrat de prévoyance sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Pour en savoir plus : [CLIQUER ICI](#)

Par ailleurs, si vous bénéficiez d'une dispense mais souhaitez adhérer par la suite, vous n'aurez pas de majoration de cotisation.

LE CALENDRIER

- **Septembre** : mise à disposition de simulateurs permettant de déterminer le coût de :
 1. Votre couverture santé (ALAN) : [CLIQUER ICI](#)
 2. Votre couverture prévoyance (GMF) : [CLIQUER ICI](#)
 - **Octobre/novembre** : accès à vos comptes, créés par ALAN et GMF, afin de personnaliser vos nouveaux contrats. Vous devez impérativement :
 - En octobre 2025, envoyer à ALAN et à la GMF vos demandes de dispense d'adhésion aux nouveaux contrats
 - Avant le 1^{er} novembre 2025, résilier vos contrats individuels actuels, pour les contrats qui arrivent à échéance le 31 décembre 2025.
- ⚠ Si votre contrat arrive à échéance à une autre date de l'année, vous devrez le résilier dans le délai prévu par votre complémentaire santé. Pour en savoir plus : [CLIQUER ICI](#)**
- **Janvier 2026** : la couverture santé et prévoyance débutera avec un prélèvement des cotisations fin janvier. Le socle est prélevé directement sur votre salaire et les options facultatives sont prélevées sur votre compte bancaire.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-Cefi

C'est le ministère qui a imposé le choix d'ALAN.

L'UNSA Finances ainsi que toutes les organisations syndicales ont refusé ce choix qui privilégie une logique financière au détriment de la solidarité mutualiste.

Nous restons mobilisés pour :

- Veiller au respect des obligations imposées par le cahier des charges de ces appels d'offres,
- Obtenir une participation du ministère pour les ayants droit et les retraités,
- Obtenir une revalorisation des aides prévues pour les revenus les plus modestes dès 2026.

Retrouvez nos informations
sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr